NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

|  |  |
| --- | --- |
| **1.** | **Membre notifiant:** Maroc  **Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):** |
| **2.** | **Organisme responsable:**  Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Économie Verte et Numérique Direction Générale du Commerce,  Direction de la Protection du Consommateur, de la Surveillance du Marché et de la Qualité  **Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné:**  Directeur de la Protection du Consommateur, de la Surveillance du Marché et de la Qualité Parcelle 14, centre d'affaire aile nord, Bd riad, hay riad- RABAT – MAROC Tél:+212 (0) 5.37.71.62.15  Fax: +212 (0) 5.37.71.17.98 Courrier électronique: [dpcsmq@mcinet.gov.ma](mailto:dpcsmq@mcinet.gov.ma) |
| **3.** | **Notification au titre de l'article 2.9.2 [****],** **2.10.1 [****],** **5.6.2 [****X],** **5.7.1 [****],** **autres****:** |
| **4.** | **Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):** Tous les produits industriels concernés par la loi n°24-09 relative à la sécurité des produits et des services, autres que les produits alimentaires et pharmaceutiques. La liste des produits est accessible via l'adresse suivante: [<http://www.mcinet.gov.ma/sites/default/files/liste%20des%20produits%20controles%20a%20limportation%20au%20maroc.pdf>](http://www.mcinet.gov.ma/sites/default/files/liste%20des%20produits%20controles%20a%20limportation%20au%20maroc.pdf) |
| **5.** | **Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:** Notification au titre de l'Accord sur les Obstacles Techniques au Commerce, notamment son article 5 relatif aux procédures d'évaluation de la conformité appliquées par les institutions du gouvernement central. Titre : Vérification de la conformité à l'importation des produits industriels autres qu'alimentaires et pharmaceutiques. |
| **6.** | **Teneur:** Les organismes d'évaluation de la conformité agréés (sociétés d'inspection) seront habilités à réaliser l'évaluation de la conformité des produits industriels selon le schéma suivant:  -  La vérification de la conformité sera effectuée sur le territoire marocain pour les produits suivants:   * Pièces de rechanges automobiles : Pneus, Batteries, Garnitures de frein, vitrage, Eléments filtrants, Câble de commande mécanique * Produits de construction : Carreaux céramiques, Ciment, Feuilles d'étanchéité, les produits sanitaires, la robinetterie, Tubes en matière plastique * Panneaux en bois * Appareils à gaz : Appareils de chauffage à gaz, Chauffe-eaux à gaz * Fil machine et fer à béton * Articles d'habillement autres que vêtements de travail * Produits électriques : Chargeurs pour téléphones portables, disjoncteurs * Couvertures, Tapis, Moquettes et Tissus d'ameublement * Couches bébés   -  La vérification de la conformité du reste des produits industriels sera effectuée au niveau des pays d'exportation.  La liste desdits produits est mise à disposition des opérateurs économiques sur le site web du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Économie Verte et Numérique à l'adresse suivante : [<http://www.mcinet.gov.ma/fr/content/surveillance-du-march%C3%A9>](http://www.mcinet.gov.ma/fr/content/surveillance-du-march%C3%A9) |
| **7.** | **Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:** L'objectif est de protéger le consommateur et de faciliter les échanges commerciaux, tout en assurant la conformité des produits par rapport aux exigences techniques de sécurité qui leurs sont applicables en vertu de la loi n° 24-09 relative à la sécurité des produits et des services. A cet effet, le Maroc a agréé des sociétés d'inspection au titre de l'arrêté n° 3873-13 du 22 safar 1435 (26 décembre 2013) relatif à l'agrément des organismes d'évaluation de la conformité pour vérifier la conformité des produits industriels déclarés pour l'importation, selon le schéma décrit au point 6 ci-dessus.; Protection de la santé et de la vie des personnes; Réduction des obstacles au commerce et facilitation des échanges |
| **8.** | **Documents pertinents:**   * Loi n° 24-09 relative à la sécurité des produits et des services et complétant le Dahir du 9 Ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et des contrats; * Décret n° 2.12.502 du 2 Rejeb 1434 (13 mai 2013) pris pour l'application du titre premier de la loi n° 24-09 relative à la sécurité des produits et des services et complétant le dahir du 9 ramadan 1331 (12 aout 1913) formant code des obligations et des contrats, notamment ses articles 4, 5 et 6 ; * Arrêté du Ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique n° 3873-13 du 22 safar 1435 (26 décembre 2013) relatif à l'agrément des organismes d'évaluation de la conformité |
| **9.** | **Date projetée pour l'adoption:** 1er février 2020  **Date projetée pour l'entrée en vigueur:** avec une période de transition allant jusqu'au 20 avril 2020 au cours de laquelle les importateurs pourraient continuer à soumettre toutes leurs importations à l'évaluation de la conformité desdites importations au niveau des postes frontaliers marocains |
| **10.** | **Date limite pour la présentation des observations:** 40 jours à compter de la date de notification |
| **11.** | **Entité auprès de laquelle les textes peuvent être obtenus: point d'information national [** **] ou adresse, numéros de téléphone et de fax et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme:**  Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Économie Verte et Numérique,  Direction Générale du Commerce,  Direction de la Protection du Consommateur, de la Surveillance du Marché et de la Qualité (DPCSMQ)  Téléphone: (+212) 5.37.71.62.15 Fax: (+212) 5.37.71.17.98  Adresse électronique: [dpcsmq@mcinet.gov.ma](mailto:dpcsmq@mcinet.gov.ma)  <http://www.mcinet.gov.ma/fr/content/surveillance-du-march%C3%A9> |